



Commission scolaire
Cœur-des-Vallées



Normes et modalités d'évaluation des apprentissages 2017-2018

Initiales des enseignants pour accord à cette proposition :

Objet du document :

Le présent document précise les normes et modalités d'évaluation adoptées par la direction de l'école suite aux recommandations des enseignants. Ces normes et modalités tiennent compte des encadrements légaux (L.I.P., Régime pédagogique, Cadre d'évaluation et Instruction annuelle), des pratiques à mettre en place conformément au renouveau pédagogique et, par conséquent, au Programme de formation de l'école québécoise. Les normes et modalités sont applicables à tout le personnel enseignant.

Le but du document :

Les normes et modalités d'évaluation ont été élaborées en tenant compte des éléments suivants :

1. La planification
2. La prise d'information et l'interprétation
3. Le jugement
4. La décision-action
5. La communication

Champ d'application : Les normes et modalités d'évaluation énumérées dans ce document s'appliquent à l'ensemble de l'école.

Mécanisme de révision :

Annuellement, la direction d'école consulte le comité normes et modalités d'évaluation et le conseil d'école afin de connaître leurs recommandations. La direction d'école adopte le document et en informe le conseil d'établissement.

PLANIFICATION

Normes	Modalités
<p>1. La planification de l'évaluation est d'abord une responsabilité de l'enseignant qu'il assume en collégialité avec ses collègues du cycle ou du degré. Cette planification doit respecter le programme de formation.</p> <p>Note :</p> <p>Par équipe-degré, on entend l'ensemble des enseignants d'un même niveau.</p> <p>Par équipe-cycle, on entend l'ensemble des enseignants d'un même cycle.</p>	<p>1.1 L'équipe des enseignants prévoit des rencontres, par cycle, pour la planification globale de l'enseignement et de l'évaluation.</p> <p>1.2 L'enseignant choisit ou élabore ses outils d'évaluation et de consignation.</p> <p>1.3 L'équipe-degré détermine les compétences qui feront l'objet d'une évaluation à chacune des étapes en complétant le « Résumé des principales évaluations » (Voir annexes) en s'assurant que pour chaque discipline :</p> <ul style="list-style-type: none">-toutes les compétences sont évaluées au moins 2 fois durant l'année scolaire, sauf pour les « Autres compétences »-toutes les compétences sont évaluées à la 3^e étape.

2. La planification de l'évaluation porte sur l'aide aux apprentissages et la reconnaissance des compétences.

2.1 L'enseignant établit sa propre planification de l'évaluation des compétences, il peut le faire à partir de la planification de l'équipe-cycle.

3. La planification de l'évaluation est intégrée à la planification des activités d'apprentissage.

3.1 L'équipe cycle établit les exigences liées aux critères d'évaluation des compétences ciblées à l'intérieur des situations d'apprentissage et d'évaluation.

Planification

Normes

Modalités

4. La différenciation fait partie intégrante de la planification en collaboration avec les services complémentaires de l'école.

4.1 Les enseignants tiennent compte de la situation particulière de certains élèves ayant un plan d'intervention.

4.2 L'équipe école tient compte des besoins, des intérêts et des capacités de certains élèves afin de préciser les interventions à privilégier.

JUGEMENT

Normes	Modalités
<p>5. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant qu'il assume, au besoin, en collégialité avec ses collègues du cycle ou du degré.</p>	<p>5.1 Afin d'étayer son jugement, l'enseignant discute, au besoin, avec les membres de son équipe ou les intervenants concernés des services complémentaires du cheminement de certains élèves.</p> <p>5.2 Un jugement peut être porté sur les apprentissages d'un élève en fonction d'exigences différentes de celles établies pour le groupe classe, à la condition que l'action soit inscrite au plan d'intervention et qu'un bulletin adapté soit utilisé.</p>
<p>6. Le jugement repose sur des informations pertinentes, variées et suffisantes relativement aux apprentissages de l'élève.</p>	<p>6.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données variées et significatives qu'il a recueillies et qu'il interprète à l'aide d'instruments formels. (Exemples : attentes de fin de cycle, critères d'évaluation, grilles variées, progression des apprentissages.)</p> <p>6.2 Les épreuves locales (commission scolaire) sont considérées dans le résultat de la 3^e étape.</p>
<p>7. À la 1^{re} et la 3^e étape de chaque année scolaire, un jugement est porté sur le développement de deux des quatre compétences non disciplinaires suivantes : exercer son jugement critique, organiser son travail, savoir communiquer et travailler en équipe.</p>	<p>7.1 Pour l'année scolaire 2017-2018, une modalité d'application progressive, toujours en vigueur, permet de ne faire des commentaires que sur l'une des quatre compétences, et ce, à l'étape jugée la plus appropriée. L'équipe-école choisit de se prévaloir de cette modalité d'application. (Voir le résumé des principales évaluations.)</p>

DÉCISION - ACTION

Normes	Modalités
8. En cours d'année, des actions pédagogiques sont mises en œuvre par l'enseignant pour soutenir et enrichir la progression des apprentissages.	8.1 L'enseignant choisit des moyens de soutien et d'enrichissement pour répondre aux besoins des élèves de sa classe. 8.2 L'enseignant propose à l'élève de se fixer des défis et d'adopter des moyens pour les relever.
9. Le passage des élèves d'un cycle à l'autre au primaire et au premier cycle du secondaire relève des normes et modalités de la CSCV. (Voir document en annexe)	9.1 À la fin de chaque cycle, l'équipe-école prévoit les moments d'échange et les données à communiquer. 9.2 Pour assurer la poursuite des apprentissages de l'élève d'une année à l'autre ainsi qu'une transition de qualité, les enseignants prévoient un temps d'échange en fin d'année.

COMMUNICATION

Normes	Modalités
<p>10. Les communications autres que le bulletin donnent une information claire aux parents sur l'évolution de leur enfant.</p>	<p>10.1 Les enseignants peuvent utiliser différents moyens : portfolio, dossier d'apprentissage, annotations des travaux, communications, rapport de cheminement, appels téléphoniques, courriels, etc. pour informer les parents sur la progression des apprentissages de leur enfant.</p>
<p>11. Huit communications par <u>cycle</u> sont adressées aux parents :</p> <ul style="list-style-type: none">-Deux premières communications en octobre (bulletin-maison),-Cinq bulletins et-Un bilan (dernier bulletin du cycle). <p>Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin suivant la séquence de communication établie par la commission scolaire et adaptée par l'équipe école.</p>	<p>11.1 Trois rencontres de parents sont organisées au cours de l'année scolaire. Les 2 premières s'adressent à tous les parents et la troisième sur invitation seulement.</p>

La qualité de la langue

Normes	Modalités
12. La qualité de la langue est dans toutes les activités d'apprentissage et d'évaluation des élèves de l'école.	12.1 Les enseignants incitent les élèves à appliquer la qualité de la langue dans les situations d'apprentissage et d'évaluations proposées.
13. La qualité de langue est une responsabilité partagée par tous les intervenants de l'école et par les élèves.	13.1 Les élèves et les intervenants sont invités à respecter la qualité de la langue parlée et écrite dans l'école.

